

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 18/02/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	<u>Etaient présents,</u> Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHESNAIS Joël, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe
Nombre de présents : 31	<u>Membre titulaire représenté par son suppléant :</u> M. COUPEL Christian
Nombre de votants : 36	<u>Absent excusé :</u> M. LERAY Christophe
	<u>Présents par procuration :</u> Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. PETITJEAN), CHEVALIER Manuela (pouvoir à Mme ADDA), DARGENT Michel (pouvoir à Mme BOURREE), DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe)
	<u>Secrétaire de séance :</u> M. LEROUX Éric

ADMINISTRATION GENERALE

Plans corps de rues simplifiés (PCRS) : convention avec le Te61

L'article 7.1.7 de la réforme « anti-endommagement » des réseaux du 1 juillet 2012 impose la mise en place d'un fond plan précis que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants. Le fond de plan est établi et mis à jour par l'autorité locale compétente en conformité aux spécifications du standard Plan Corps de Rue simplifié (PCRS) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Par délibération du 21 juin 2018, le Te61 s'est positionné comme autorité locale compétente pour la mise en place et la gestion du PCRS au niveau départemental, décision validée en préfecture le 25 juin 2018.

Le PCRS sera créé dans le cadre d'une coopération entre le Te61, les collectivités de l'Orne et les gestionnaires de réseau. L'objectif de cette démarche est une mutualisation technique et financière de la réalisation de ce PCRS afin de diminuer le coût de production.

Il convient de passer une convention avec le Te61, celle-ci a pour objectif d'acter l'engagement des parties dans l'élaboration du PCRS, la mise à disposition des données et la mise à jour du PCRS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de s'inscrire dans la démarche PCRS portée par le Te61.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le TE61 ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
061-200068443-20220224-202240-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022